

Réunion du conseil municipal

Le 17/11/2014 à 19h

Présents : Michel BELIN, Claude CIELECKI, Céline ROLLAND

Mesdames LELIEVRE, PEPERMANS, LOVERA, THIOURT, Mrs PEPERMANS, DEGRAEVE,
GUYON, LEHOUGRE, ALBORS, LEJEUNE

Absents excuses : Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur BELIN

Madame DOYON

Secrétaire de séance : Mme PEPERMANS

Le précédent procès-verbal est accepté à l'unanimité

Travaux communaux :

Une étude avant-projet pour la mise en place d'un bloc sanitaires à l'école, (carrelage, WC filles et garçons ainsi que pour handicapés) dans l'espace garderie. Le dortoir ou garderie serait dans l'actuelle maternelle.

Un point d'eau sera nécessaire dans la classe maternelle si celle-ci est transférée dans une autre salle.

Propositions et attente de devis des artisans, entreprises.

Urbanisme :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la Loi des finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 s'applique depuis le 1^{er} mars 2012. Les communes perçoivent depuis cette date la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Les Conseils Municipaux fixent les taux et les exonérations applicables sur leur commune avant le 30 novembre de chaque année, avec la possibilité de modifier ou de fixer les taux et exonérations. Après en avoir délibéré, il est décidé de procéder à la modification des taux comme suit :

- **Dans les secteurs : NH – UAa et UAb de fixer un taux de 20% (pour : 10 – contre : 4 – 1 absent)**
- **Sur tous les autres secteurs de la Commune il est décidé de fixer un taux de 5%**

Cette décision est valable 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017), toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Décision prise à la majorité

Frais de scolarité : Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participation de la Commune de La Ferté Sous Jouarre pour un enfant de Montceaux scolarisé dans une de leur école. Les dépenses obligatoires de fonctionnement liées aux frais de scolarité sont de 529.70€ pour un élève en primaire. Cet élève inscrit hors commune doit subir une scolarisation avec un suivi particulier que notre établissement ne peut lui procurer. Accepté à l'unanimité

Le CCAS :

Le repas de nos anciens aura lieu le 20 décembre midi à l'auberge du vieux pavé.

Cimetière : Il va être implanté une haie de 100 mètres de pyracanthas afin de délimiter ses abords pour un montant de 440€ H.T

La séance clôturée à 20h30